

## COMMUNE DE METABIEF

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27/03/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 5 849 219,69 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 26,61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 901 508 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes au niveau national ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Néanmoins la commune de Métabief arrive à maintenir un niveau de recettes stable voire en hausse grâce, notamment à son classement de station.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant	<b>Recettes</b>	Montant
Dépenses courantes	731480	Excédent brut reporté	3734768,85
Dépenses de personnel	506 100	Recettes des services	102634
Autres dépenses de gestion courante	443 490	Impôts et taxes	1286000
Dépenses financières	55 000	Dotations et participations	605134,84
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	116989
Autres dépenses	165 438	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	2
Total dépenses réelles	1 901 508	Autres recettes	3691
Charges (écritures d'ordre entre sections)	51 097,26	Total recettes réelles	5849219,69
Virement à la section d'investissement	3 896 614,43	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	5 849 219,69	Total général	5 849 219,69

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,47 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,90 %
- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,23%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 314 598 €

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 565 000 €.

### II. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	565 499,62
Remboursement d'emprunts	262 467,47	Virement de la section de fonctionnement	3 896 614,43
Travaux de bâtiments / cimetière	567332	FCTVA	53 691
Travaux de voirie	611000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	596 000	Taxe aménagement	30 000
Autres dépenses (études)	103 400	Subventions	209 233
Travaux futurs	2 535 894,10	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4360	Produits (écritures d'ordre entre section)	55 457
<b>Total général</b>	<b>4 810 495</b>	<b>Total général</b>	<b>4 810 495</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Bâtiments : poursuite des mises en accessibilité, changement des fenêtres école / mairie, audit énergétique, étude pour rénovation des vestiaires voire de la crèche, étude rénovation petit Morond
- Voirie : Travaux RD9, étude Rue du Village et zone grande raie, voies douces et sentiers pédagogiques, poursuite de rénovation éclairage public
- Équipement : Aires de jeux, panneaux électroniques d'information, site web, création du nouveau cimetière, mise en place de vidéo protection, installation de conteneurs enterrés

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 67 669 €
- de la Région : 9 774 €
- du Département : 118 290 €
- Autres : 13 500 € (CAF)

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 849 219,99 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 810 495,57 €  
réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2022	: 0
nouveaux crédits	: 4 810 495,57 €
TOTAL	:
- dépenses : crédits reportés 2022	: 402 242 €
nouveaux crédits	: 4 408 253,57 €
TOTAL	: 4 810 495,57 €

b) Principaux ratios

• **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.

Communes	Ratio 1 : DRF / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	1 049,00
Métabief 2021	426,05
Métabief 2022	539,91

• **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : recettes hors fiscalité reversée.

Communes	Ratio 2: impôts / pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	644,00
Métabief 2021	305,88
Métabief 2022	307,95

• **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Communes	Ratio 3 : RRF / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	1 300,00
Métabief 2021	691,10
Métabief 2022	682,99

• **Ratio 4** = dépenses d'équipement « brutes » / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

Communes	Ratio 4 : Dépenses d'équipement / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	346,00
Métabief 2021	94,07
Métabief 2022	155,86

• **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Communes	Ratio 5 : Dette / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	1 458,00
Métabief 2021	866,21
Métabief 2022	790,94

• **Ratio 6** = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Communes	Ratio 6: DGF/Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	182,00
Métabief 2021	179,59
Métabief 2022	182,08

• **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Communes	Ratio 7: personnel / DRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	34,70
Métabief 2021	32,39
Métabief 2022	27,08

• **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.

Communes	Ratio 9 : DRF + annuité dette / RRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	90,90
Métabief 2021	72,16
Métabief 2022	92,63

• **Ratio 10** = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

Communes	Ratio 10 : équipement brut / RRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques support de station de 500 à 2000 hab 2021</i>	26,60
Métabief 2021	13,42
Métabief 2022	18,90

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population DGF totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 10 sont exprimés en pourcentage.

### c) Etat de la dette

Encours de la dette 2023 : 2 493 834 €

Taux d'endettement : 12,31 %

Ratio	RRF	DRF	Epargne Brute	Epargne nette
2021	2 226 361,66	1 352 715,73	873 645,93	619 838,55
2022	2 599 814,36	1 702 330,67	897 483,69	636 016,22